

VILLE
DE
PAMBIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 24-059 – SP/CP

Marché 2019002 –
Travaux de construction
d'une école maternelle et
d'un jardin paysager sis
Promenade des
Maquisards 09100
PAMBIERS
-
Lot n°5 : charpente bois
Réponse au mémoire en
réclamation

Le Maire de la Commune de PAMBIERS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu les arrêtés du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction et de signature à M. Alain ROCHET en matière de commande publique ;

Vu le marché n°2019002 portant sur la construction d'une école maternelle de 6 classes et d'un jardin public paysager et notamment le lot n°5 portant travaux de charpente bois attribué à la société SCOP COUSERANS notifié le 24/04/2022 pour un montant de 734 450.90 € H.T. et les opérations de réception qui en ont découlé ;

Vu le mémoire en réclamation reçu le 25 juin 2024 ayant pour objet le refus des pénalités de retard et la demande d'indemnités au titre des préjudices subis liés à la mise au point du chantier établi par le titulaire ;

Après avis du maître d'œuvre et considérant que les réclamations formulées par le titulaire sont irrecevables et infondées en droit et en fait, que ce soit sur les retards dans l'exécution du marché et les préjudices qu'il aurait subis, et non conformes aux dispositions de l'article 55.1.1 du CCAG Travaux ;

DECIDE :

Article 1er : De rejeter l'ensemble des réclamations portés au mémoire établi par le titulaire.

Article 3 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le seize juillet deux mille vingt-quatre

Pour extrait conforme au registre
PAMBIERS, le 16 juillet 2024
Pour Mme Le Maire et par délégation,
Alain ROCHET



Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240716-24_17605-AR
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 17 juillet 2024
après transmission en Préfecture le 17 juillet 2024
après publication le 17 juillet 2024
ou après notification le